



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	52

#### Date de convocation

**8 décembre 2022**

**Administration générale –**  
**Commande publique –**  
**Marché travaux d'impression**

**N° de la délibération**  
**2022-776**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Laëtitia BOURJAT, M. Pierre GUICHARD, M. Pascal CLAUDEL, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Régis REYNAUD, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu la délibération n°2022-436 du 6 juillet 2022 portant lancement de la consultation relative aux impressions des supports de communication selon une procédure adaptée ;

Considérant que la consultation relative aux impressions des supports de communication lancée le 08 juillet 2022 a été déclarée sans suite pour redéfinition du besoin le 27 octobre 2022 ;

Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation conformément aux orientations prises lors du bureau du 03 novembre 2022 à savoir notamment une diminution progressive des impressions papiers des magazines La 41 et Ah le Mag. Cet objectif nous conduit à réduire dans le cahier des charges les quantités minimales d'impression des magazines et par conséquent, les montants minimum et maximum du marché.

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations évaluée au maximum à 50 000 € HT par an, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée,

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Accord cadre à bons de commande mono- attributaire conclu avec un minimum et un maximum annuel fixé en € HT en application des articles R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
<b>20 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

- Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique ;

- Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an et ne pourra pas excéder 4 ans au total ;

- Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis du bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la relance de la consultation relative à l'impression et la livraison des supports de communication d'ARCHE AGGLO;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 14 décembre 2022.